



PREFECTURE DE LA MOSELLE

**Direction départementale des
territoires de la Moselle**

**Service d'Economie rurale,
agricole et forestière
Unité chasse**

17 quai WILTZER
BP 31035
57036 METZ cedex 1

Motivations
de l'arrêté préfectoral fixant la liste des espèces
chassables et les dates d'ouverture et de
fermeture de la chasse dans le département de
la Moselle, saison 2017- 2018

Metz, le 18 janvier 2017

Le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle, saison 2017-2018 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 23 décembre 2016 au 12 janvier 2017.

L'article L120-1 du code de l'environnement prévoit que ce projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations. Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Le projet d'arrêté définit les listes des espèces chassables et des dates d'ouverture de la chasse pour la saison de chasse 2017/2018 pour le département de la Moselle. Les espèces et périodes de chasse visées par cet arrêté préfectoral sont autorisées par arrêté ministériel justifiant du caractère chassable de ces espèces durant les périodes fixées.

Le projet d'arrêté préfectoral a été validé à la majorité (16 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre) par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 13 septembre 2016.

Concernant le risque en terme de sécurité pour les autres usagers de la nature mis en avant lors de la consultation du public, il est utile de rappeler que la sécurité demeure l'un des axes majeurs du schéma départemental de gestion cynégétique (objectif 5). A ce titre, la fédération départementale des chasseurs a engagé un certain nombre d'actions visant à renforcer la sécurité lors des actions de chasse de façon à éviter notamment tout risque pour les différents usagers de la nature.

Pour ce qui concerne la proposition de fermeture de la chasse les samedi et dimanche, il est bon de rappeler qu'en Moselle, l'activité de loisir que constitue également la chasse concerne 10000 chasseurs. Cette activité permet notamment la régulation des populations importantes de sangliers responsables de nombreux dégâts agricoles. Cette régulation nécessite une mobilisation conséquente des chasseurs d'où la difficulté à envisager une fermeture de la chasse les samedi et dimanche, jours où les chasseurs sont les plus disponibles.

A la vue des remarques exprimées sur le projet de texte soumis à consultation du public, il n'est pas proposé que le contenu du projet d'arrêté préfectoral fasse l'objet d'une modification.

